



Ordre
des infirmières
et infirmiers
du Québec

Bureau du registraire

GRILLE D'ÉVALUATION
DU PROGRAMME D'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE
DES INFIRMIÈRES DIPLÔMÉES HORS QUÉBEC

Nom de l'infirmière diplômée hors Québec _____

Numéro de dossier _____

INTRODUCTION

Le programme d'intégration professionnelle est prescrit par le Comité d'admission par équivalence de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) à des infirmières¹ ayant obtenu leur diplôme à l'extérieur du Québec. Selon la prescription du Comité d'admission par équivalence, le programme d'intégration professionnelle peut s'effectuer dans un milieu clinique ou dans un établissement d'enseignement collégial.

Le programme d'intégration professionnelle a pour but de permettre à l'infirmière diplômée hors Québec de se familiariser avec le contexte de pratique québécois, du point de vue professionnel, légal, éthique, déontologique, organisationnel et socioculturel et, au besoin, de parfaire ses compétences afin de pouvoir exercer la profession au Québec, conformément à l'article 36 de la *Loi sur les infirmières et les infirmiers* (L.R.Q., c. I-8). Au cours de ce programme, elle aura à démontrer qu'elle possède les compétences cliniques essentielles à une pratique professionnelle sécuritaire et efficace dans un milieu de soins québécois et qu'elle a acquis des connaissances de base des aspects législatifs, professionnels et organisationnels de la pratique infirmière au Québec.

À la suite de la réception de la grille d'évaluation, l'Ordre évaluera l'accomplissement du programme d'intégration professionnelle en référence aux conditions et modalités prescrites par le Comité d'admission par équivalence et communiquera avec l'infirmière diplômée hors Québec pour l'aviser du résultat de cette évaluation et de son droit d'exercice, le cas échéant. L'infirmière diplômée hors Québec ne peut pas exercer la profession entre-temps.

MODALITÉS DU PROGRAMME D'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE

Acceptation de la planification du programme d'intégration professionnelle

L'Ordre approuve le programme d'intégration professionnelle de chaque diplômée hors Québec visée.

Droit d'exercice

En vertu du *Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des infirmières et infirmiers* (D. 559-2004, (2004) G.O. II, 2666), l'infirmière diplômée hors Québec qui effectue un complément de formation afin de bénéficier d'une équivalence peut, pendant la durée et aux fins de son programme d'études ou de son complément de formation, exercer toute activité professionnelle qu'une infirmière peut exercer, mais uniquement sous la surveillance d'une infirmière.

ÉVALUATION DU PROGRAMME D'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE

L'infirmière désignée responsable du programme ou le superviseur de stage est responsable de l'évaluation du programme d'intégration professionnelle de l'infirmière diplômée hors Québec. À cette fin, une grille d'évaluation a été élaborée à partir des compétences retenues pour l'intégration professionnelle des diplômées admissibles par équivalence. Cette grille est remise à toute infirmière qui débute un programme d'intégration professionnelle en soins infirmiers, que ce soit dans un milieu clinique ou un collège, afin de la guider dans ses apprentissages.

¹ Conformément à la politique rédactionnelle de l'OIIQ, le féminin est utilisé seulement pour alléger la présentation.

Cette grille d'évaluation comprend trois sections : une grille d'évaluation des connaissances de base liées aux aspects législatifs, professionnels et organisationnels de la pratique infirmière au Québec, une grille d'évaluation des compétences cliniques et une synthèse du stage d'intégration professionnelle.

- PREMIÈRE SECTION : Grille d'évaluation des connaissances de base liées aux aspects législatifs, professionnels et organisationnels de la pratique infirmière au Québec

Cette section vise à évaluer si l'infirmière diplômée hors Québec a acquis les connaissances de base liées aux aspects législatifs, professionnels et organisationnels de la pratique infirmière au Québec, dont l'intégration à la pratique est évaluée au cours du stage à l'aide de la grille d'évaluation des compétences cliniques (deuxième section).

La compétence visée consiste à analyser la fonction de travail. Afin d'en vérifier l'acquisition, sept critères d'évaluation ont été retenus. L'infirmière responsable du programme d'intégration professionnelle / le superviseur de stage se prononce sur chaque critère d'évaluation à l'aide de l'échelle suivante :

E	En deçà des attentes
C	Conforme aux attentes
NE	Non évalué

Un tableau contenant la liste des principaux documents à consulter est inclus afin que l'infirmière diplômée hors Québec puisse indiquer ceux qu'elle a consultés avant ou en cours de stage. Pour ce qui est du guide d'auto-apprentissage, celui-ci doit être complété avant la fin du stage.

Toute difficulté qui persiste à la fin du programme doit être documentée dans les commentaires à la fin de la section.

- DEUXIÈME SECTION : Grille d'évaluation des compétences cliniques

Il est suggéré que le superviseur de stage se familiarise dès le début du stage clinique avec les énoncés de la grille d'évaluation de façon à pouvoir orienter ses observations et à prendre note, tout au long du stage, des comportements démontrés par l'infirmière diplômée hors Québec. Une évaluation formative peut être effectuée au cours du stage clinique.

La grille d'évaluation des compétences cliniques comprend 30 critères d'évaluation, regroupés en fonction des cinq compétences suivantes :

- Intervenir auprès d'adultes et de personnes âgées hospitalisés requérant des soins infirmiers de médecine et de chirurgie;
- Utiliser des méthodes d'évaluation et des méthodes de soins;
- Établir une communication aidante avec la personne et ses proches;
- Enseigner à la personne et à ses proches;
- Exercer son rôle en s'appuyant sur l'éthique et sur les valeurs de la profession.

La première compétence comprend 11 critères d'évaluation qui visent à évaluer la capacité de l'infirmière diplômée hors Québec d'exercer un jugement clinique dans les différentes dimensions professionnelles liées au processus thérapeutique. Les 19 autres critères ciblent plus spécifiquement certaines compétences transversales ou fonctionnelles qu'elle doit posséder pour être reconnue apte à exercer.

ANNEXE

Pour chacune des compétences visées, les critères d'évaluation ont été formulés à partir des critères de performance retenus dans le programme *Soins infirmiers 180.A0* du ministère de l'Éducation du Québec. Ces critères de performance sont présentés en annexe afin de pouvoir y référer au besoin. Ils sont regroupés en fonction des critères d'évaluation de la grille de façon à en faciliter la consultation.

Le superviseur de stage se prononce sur chaque critère d'évaluation à l'aide de l'échelle suivante :

E	En deçà des attentes
C	Conforme aux attentes
NE	Non évalué

L'échelle d'évaluation retenue permet de déterminer, pour chacun des critères d'évaluation, dans quelle mesure les décisions, les actions et les comportements de l'infirmière diplômée hors Québec répondent aux attentes, telles que définies en référence à une pratique professionnelle sécuritaire et efficace. Pour chacune des compétences, tout élément évalué en deçà des attentes, ainsi que les forces et les faiblesses relevées à cet égard, et tout élément non évalué doivent être justifiés dans les commentaires. De plus, un tableau² est inclus afin de mieux documenter les méthodes de soins et d'évaluation utilisées sur lesquelles repose l'évaluation de cette compétence.

- TROISIÈME SECTION : Synthèse de l'évaluation du programme d'intégration professionnelle

À la fin du stage clinique, l'infirmière responsable du programme / le superviseur de stage complète la grille d'évaluation par une synthèse de l'évaluation du programme d'intégration professionnelle. Cette synthèse comprend un bilan du stage clinique ainsi qu'un sommaire des résultats de l'évaluation. Le bilan vise, entre autres, à répertorier les situations cliniques rencontrées en cours de stage clinique et sur lesquelles repose l'évaluation des compétences cliniques ainsi qu'à apprécier de façon générale la capacité d'adaptation de l'infirmière diplômée hors Québec au contexte de pratique québécois d'un point de vue socioculturel.

L'infirmière diplômée hors Québec prend connaissance de l'évaluation et inscrit ses commentaires dans la dernière section de la grille.

Les originaux des trois sections de la grille d'évaluation du programme d'intégration professionnelle doivent être acheminés au Bureau du registraire de l'OIIQ au plus tard dans les 5 jours suivant la fin du programme.

² Dans le cas d'un programme individuel d'intégration professionnelle, ce tableau, ainsi que celui de la section suivante, pourront être modifiés lors de la planification du programme afin de tenir compte du domaine clinique spécifique, le cas échéant.

PREMIÈRE SECTION
GRILLE D'ÉVALUATION
DES CONNAISSANCES LIÉES AUX ASPECTS LÉGISLATIFS, PROFESSIONNELS
ET ORGANISATIONNELS DE LA PRATIQUE INFIRMIÈRE AU QUÉBEC

ÉCHELLE D'ÉVALUATION		
E	C	NE
En deçà des attentes	Conforme aux attentes	Non évalué

ANALYSER LA FONCTION DE TRAVAIL			
CRITÈRES D'ÉVALUATION			
L'infirmière diplômée hors Québec : <i>Aspects législatifs et professionnels</i>			
1. Explique correctement le rôle de l'Ordre et énonce clairement les obligations qui en découlent au regard de : <ul style="list-style-type: none"> • l'admission à la profession; • la surveillance de l'exercice; • la discipline et le <i>Code de déontologie des infirmières et infirmiers</i>. 			
2. Explique adéquatement le fonctionnement du système professionnel en ce qui a trait à sa pratique professionnelle, entre autres, les notions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • champ d'exercice • activités professionnelles réservées; • ordonnance individuelle / ordonnance collective. 			
3. Définit clairement la portée et les limites du champ d'exercice de la profession d'infirmière, incluant les activités réservées à l'infirmière.			
4. Démontre qu'elle comprend bien le rôle de l'infirmière au Québec, tel que décrit dans le document <i>Perspectives de l'exercice de la profession d'infirmière</i> qui tient lieu de normes professionnelles pour la pratique infirmière au Québec.			
5. Identifie les obligations qui se rattachent : <ul style="list-style-type: none"> • à la responsabilité civile de l'infirmière; • aux lois et règlements applicables à la profession d'infirmière qui définissent les droits du client (ex. : accès à son dossier, consentement aux soins, secret professionnel). 			
6. A complété le <i>Guide d'auto-apprentissage – Les aspects déontologiques, juridiques et éthiques de la pratique infirmière au Québec</i> .			
<i>Aspect organisationnel</i>			
7. Fournit une description fonctionnelle du système de santé québécois, entre autres : <ul style="list-style-type: none"> • l'organisation du réseau des services de santé et des services sociaux; • les mécanismes qui permettent d'assurer la sécurité, le respect des droits de la clientèle et la qualité des soins. 			
8. Explique adéquatement, en référence à l'établissement de santé où elle effectue son stage : <ul style="list-style-type: none"> • la pratique interprofessionnelle infirmière – médecin; • la pratique interdisciplinaire et le rôle des différents intervenants; • le fonctionnement de l'équipe de soins infirmiers et le rôle des différents membres du personnel infirmier; • le système de prestation des soins infirmiers. 			

ANALYSER LA FONCTION DE TRAVAIL

DOCUMENTS CONSULTÉS

- Code de déontologie des infirmières et infirmiers* (2008) G.O. 2, 2922.
- Loi sur les infirmières et les infirmiers* (L.R.Q., c. I-8)
- Ministère de la Santé et des Services sociaux. *Orientations ministérielles relatives à l'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle nommées dans l'article 118.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux : contention, isolement et substances chimiques*, Québec, MSSS, 2002b.
- Ordre des infirmières et infirmiers du Québec. *Perspectives de l'exercice de la profession d'infirmière*, Westmount, OIIQ, 2007.
- Ordre des infirmières et infirmiers du Québec. *Guide d'application de la nouvelle Loi sur les infirmières et les infirmiers et de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé*, Westmount, OIIQ, 2003.
- Ordre des infirmières et infirmiers du Québec. *Guide d'auto-apprentissage – Les aspects déontologiques, juridiques et éthiques de la pratique infirmière au Québec*, Westmount, OIIQ, 2008.
- Ordre des infirmières et infirmiers du Québec. *Extraits du Guide de préparation à l'examen professionnel de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec – Situations intégrant le plan thérapeutique infirmier extraites des chapitres 3 et 4 de la nouvelle édition* [<http://www.oiiq.org/infirmieres/plan/Guide-pti.pdf>]
- Ordre des infirmières et infirmiers du Québec. *Guide de préparation à l'examen professionnel de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, Supplément Être infirmière au Québec*, Westmount, OIIQ, 2003.
[http://www.oiiq.org/uploads/publications/resume/supplement_GPE.pdf]
- Ordre des infirmières et infirmiers du Québec. *Le plan thérapeutique infirmier : la trace des décisions cliniques de l'infirmière*, OIIQ, 2006.
- Ministère de la Santé et des Services sociaux
[<http://www.msss.gouv.qc.ca/reseau/>]
- Règlement sur les normes relatives aux ordonnances faites par un médecin*, R.Q., c. M-9, r. 11.2.

Autres (précisez) :

-
-
-
-
-

COMMENTAIRES

DEUXIÈME SECTION
GRILLE D'ÉVALUATION
DES COMPÉTENCES CLINIQUES

ÉCHELLE D'ÉVALUATION		
En deçà des attentes (E)	Conforme aux attentes (C)	Non évalué (NE)
<u>Justifier</u>		<u>Justifier</u>

INTERVENIR AUPRÈS D'ADULTES ET DE PERSONNES ÂGÉES HOSPITALISÉS REQUÉRANT DES SOINS INFIRMIERS DE MÉDECINE ET DE CHIRURGIE

CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'infirmière diplômée hors Québec :			
1. Effectue une évaluation juste et suffisante de la situation de santé de la personne, incluant sa condition physique et mentale ainsi que son comportement, son autonomie fonctionnelle et les risques liés à sa situation de santé : <ul style="list-style-type: none"> • Recourt aux moyens appropriés (sources d'information pertinentes, dont l'examen clinique; outils d'évaluation des risques; tests et examens diagnostiques selon une ordonnance, etc.); • Obtient les données requises pour dégager les besoins de soins de la personne; • Apprécie avec justesse les résultats de l'évaluation. 			
2. Détermine avec justesse les problèmes et les besoins de la personne à partir d'une interprétation judicieuse de sa situation clinique et de son évolution.			
3. Détermine avec justesse et ajuste judicieusement le plan thérapeutique infirmier, incluant le plan de traitement, le cas échéant, en tenant compte de la composition de l'équipe de soins infirmiers.			
4. Détermine le plan de soins et de traitements infirmiers approprié, en tenant compte du plan de traitement médical et du plan d'intervention interdisciplinaire.			
5. Assure la surveillance clinique appropriée : <ul style="list-style-type: none"> • Assure le monitoring des paramètres pertinents; • Recourt aux tests diagnostiques pertinents, en tenant compte de l'évolution de l'état de santé de la personne; • Exerce la vigilance requise selon les risques identifiés; • Reconnaît les complications possibles; • Intervient judicieusement dans un délai opportun. 			
6. Planifie judicieusement et assure de façon efficace la réalisation du plan thérapeutique infirmier et du plan de soins et de traitements infirmiers, en tenant compte des priorités de soins de son groupe de clients et s'il y a lieu, des qualifications du personnel infirmier disponible : <ul style="list-style-type: none"> • Prend connaissance de toute l'information pertinente pour assurer la continuité des soins; • Applique les directives du plan thérapeutique infirmier; • Détermine judicieusement les activités à confier au personnel auxiliaire; • Organise les soins de façon appropriée : <ul style="list-style-type: none"> - aux besoins et aux attentes de la personne, - au plan d'intervention interdisciplinaire, - aux ressources humaines et matérielles disponibles; • Organise efficacement les activités de soins; • Explique aux autres membres de l'équipe de soins infirmiers les besoins de la personne et ses réactions afin de leur permettre de les comprendre et d'intervenir adéquatement auprès de celle-ci; • S'assure que la personne a reçu les soins et les traitements planifiés. 			

	ÉCHELLE D'ÉVALUATION		
	En deçà des attentes (E)	Conforme aux attentes (C)	Non évalué (NE)
	<u>Justifier</u>		<u>Justifier</u>
INTERVENIR AUPRÈS D'ADULTES ET DE PERSONNES ÂGÉES HOSPITALISÉS REQUÉRANT DES SOINS INFIRMIERS DE MÉDECINE ET DE CHIRURGIE (suite)			
7. Prend les moyens nécessaires pour assurer l'administration judicieuse et sécuritaire des médicaments : <ul style="list-style-type: none"> • Détermine judicieusement au plan thérapeutique infirmier les directives requises, le cas échéant, concernant les conditions d'application de l'ordonnance et les modalités d'administration; • Administre les médicaments de façon efficace et sécuritaire; • Assure la surveillance clinique appropriée et le suivi requis; • Apporte, s'il y a lieu, les ajustements pertinents au plan thérapeutique infirmier. 			
8. Effectue les interventions préventives et thérapeutiques avec efficacité, en tenant compte des besoins de la personne et de son état de santé et en respectant les normes scientifiques et professionnelles reconnues; entre autres : <ul style="list-style-type: none"> • Prodigue les soins et les traitements infirmiers et médicaux; • Donne l'information, les conseils et l'enseignement à la personne et à ses proches; • Assure l'assistance et, s'il y a lieu, la supervision de la personne dans les AVQ; • Met en place les mesures de prévention et de protection au regard des risques identifiés et des facteurs de risque. 			
9. Évalue avec justesse la qualité et l'efficacité des interventions à partir des résultats obtenus chez la personne et apporte les ajustements appropriés au plan thérapeutique infirmier et au plan de soins et de traitements infirmiers, s'il y a lieu.			
10. Prend les moyens appropriés pour assurer la continuité des soins, notamment par une collaboration efficace avec l'équipe de soins infirmiers et l'équipe interdisciplinaire, le cas échéant. <ul style="list-style-type: none"> • Consigne au dossier et transmet aux personnes concernées toute l'information pertinente, notamment les directives infirmières aux personnes visées n'ayant pas accès au PTI; • Oriente la personne et/ou les proches vers les ressources appropriées, s'il y a lieu, notamment lors de la planification du congé, le cas échéant. 			
11. Apprécie avec justesse la capacité de prise en charge de la personne en prévision de son retour dans son milieu de vie et recourt aux interventions requises pour assurer la continuité des soins.			

ÉCHELLE D'ÉVALUATION		
En deçà des attentes (E)	Conforme aux attentes (C)	Non évalué (NE)
<u>Justifier</u>		<u>Justifier</u>

UTILISER DES MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DES MÉTHODES DE SOINS

CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'infirmière diplômée hors Québec :			
1. Prépare adéquatement la personne en prévision d'un test ou examen diagnostique, d'un soin ou d'un traitement, en tenant compte de sa condition et de ses besoins ainsi que le matériel nécessaire.			
2. Procède avec rigueur, discernement et efficacité à l'examen clinique de la personne, en tenant compte de ses réactions et de sa condition, et dégage les constats cliniques significatifs.			
3. Utilise judicieusement et rigoureusement les méthodes et outils d'évaluation servant à surveiller l'état de santé physique de la personne, interprète avec justesse les données recueillies dont celles provenant du monitoring et intervient de façon appropriée lors de tout changement ou résultat anormal.			
4. Évalue avec justesse les fonctions cognitives et les fonctions affectives de la personne en utilisant judicieusement les outils ou tests d'évaluation, et intervient de façon appropriée.			
5. Apprécie avec justesse l'autonomie fonctionnelle de la personne et détermine judicieusement ses besoins d'assistance, en prenant en considération son état de santé, ses habitudes de vie et ses ressources.			
6. Effectue avec rigueur, dextérité, efficacité et dans le respect des règles d'hygiène et d'asepsie les méthodes diagnostiques, les soins et les traitements, incluant l'administration des médicaments, et dispose de façon sécuritaire du matériel et des déchets biomédicaux.			
7. Consigne rigoureusement au dossier toute l'information pertinente nécessaire pour suivre l'évolution clinique de la personne et assurer la continuité des soins.			

ÉCHELLE D'ÉVALUATION		
En deçà des attentes (E)	Conforme aux attentes (C)	Non évalué (NE)
<u>Justifier</u>		<u>Justifier</u>

ÉTABLIR UNE COMMUNICATION AIDANTE AVEC LA PERSONNE ET SES PROCHES

CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'infirmière diplômée hors Québec :			
1. Entre facilement en relation avec la personne et ses proches, en prenant en considération ses caractéristiques physiques, psychologiques et socioculturelles et crée une alliance avec la personne, en tenant compte du contexte familial et social.			
2. Interagit de manière appropriée dans l'établissement, le maintien et la terminaison d'une relation aidante, notamment par la pertinence de ses comportements et de ses attitudes.			
3. Accompagne de manière appropriée la personne dans un processus décisionnel concernant sa santé en respectant ses valeurs, ses besoins, ses attentes ainsi que sa capacité d'autodétermination.			
4. Accompagne de manière appropriée la personne qui traverse un deuil ou subit une perte ainsi que son entourage, notamment par la manifestation d'attitudes aidantes.			

ENSEIGNER À LA PERSONNE ET SES PROCHES

CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'infirmière diplômée hors Québec :			
1. Détermine avec justesse les besoins et les attentes de la personne et des proches en matière d'information et d'apprentissage ainsi que le moment opportun pour procéder à l'enseignement, le cas échéant.			
2. Transmet efficacement l'information requise par la personne et ses proches pour répondre à leurs besoins en matière de santé, de soins et de services.			
3. Dispense à la personne et à ses proches l'enseignement requis, dans un climat propice à l'apprentissage, en tenant compte de son état de santé et de ses besoins immédiats, et consigne l'information pertinente au dossier.			

ÉCHELLE D'ÉVALUATION		
En deçà des attentes (E)	Conforme aux attentes (C)	Non évalué (NE)
<u>Justifier</u>		<u>Justifier</u>

EXERCER SON RÔLE EN S'APPUYANT SUR L'ÉTHIQUE ET SUR LES VALEURS DE LA PROFESSION

CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'infirmière diplômée hors Québec :			
1. Agit dans le respect des valeurs professionnelles, du <i>Code de déontologie des infirmières et infirmiers</i> , des lois et règlements applicables à la profession et conformément aux conditions locales d'encadrement de la pratique.			
2. Démonstre autonomie, discernement, fiabilité, imputabilité et collaboration dans l'exercice de ses activités professionnelles.			
3. Reconnaît la dimension éthique d'une situation professionnelle, le cas échéant, et porte attention aux points de vue émis sur la situation.			
4. Agit avec compétence en démontrant les comportements suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Se conforme aux normes scientifiques et professionnelles reconnues; • Respecte les limites de ses connaissances et de ses habiletés; • Consulte de façon appropriée des personnes-ressources au besoin, en formulant clairement sa demande; • Démonstre sa capacité à s'évaluer et à accepter l'évaluation d'autrui; • Recourt à différents moyens pour améliorer sa compétence. 			
5. Prend les moyens appropriés pour assurer le respect des droits de la personne, notamment la sécurité, la confidentialité, l'intimité, l'accès à l'information et l'autodétermination.			

**TROISIÈME SECTION
SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION
DU PROGRAMME D'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE**

ANNEXE

CETTE ANNEXE VISE À EXPLICITER LES CRITÈRES
DE LA GRILLE D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES CLINIQUES
DU PROGRAMME D'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE
À L'AIDE DE CRITÈRES DE PERFORMANCE RETENUS
DANS LE PROGRAMME *SOINS INFIRMIERS 180.A0*
(MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC, 2007)

N.B.

Ces critères de performance,
dont certains ont été adaptés pour les besoins de la grille d'évaluation,
visent à couvrir la majorité des situations cliniques
susceptibles d'être rencontrées durant le stage.

Par conséquent,
ils ne s'appliquent pas à toutes les situations
ni à toutes les clientèles.

**INTERVENIR AUPRÈS D'ADULTES ET DE PERSONNES ÂGÉES HOSPITALISÉS
REQUÉRANT DES SOINS INFIRMIERS DE MÉDECINE ET DE CHIRURGIE**

1. Effectue une évaluation juste et suffisante de la situation de santé de la personne, incluant sa condition physique et mentale ainsi que son comportement, son autonomie fonctionnelle et les risques liés à sa situation de santé, en recourant aux moyens appropriés, en obtenant les données requises pour dégager les besoins de soins et en appréciant avec justesse les résultats de l'évaluation :
 - 1.1. Collecte des données biophysiques et psychosociales pertinentes :
 - réalisation de l'examen clinique;
 - recours aux autres sources d'information (personne, famille, proches; dossier, rapports; collègues de travail).
 - 1.2. Mise en relation pertinente des éléments de l'information.
 - 1.3. Prise en considération de l'ensemble des éléments de la situation clinique.
 - 1.4. Prise en considération du plan de cheminement clinique, s'il y a lieu.
 - 1.5. Utilisation judicieuse des outils et des méthodes d'évaluation ainsi que des tests et examens diagnostiques.
 - 1.6. Appréciation juste des facteurs de risque.
 - 1.7. Évaluation correcte :
 - des risques de fugue ou de suicide;
 - des risques de négligence ou d'abus ou de négligence;
 - des risques de chutes ou d'accidents;
 - des risques de lésions de pression.
 - 1.8. Appréciation correcte des réactions et de la capacité d'adaptation de la personne.
 - 1.9. Appréciation des réactions et du comportement de la personne au moment :
 - des contacts avec la famille, les proches ou les autres clients;
 - des activités de la vie quotidienne;
 - des contacts avec le personnel.
 - 1.10. Appréciation correcte des fonctions cognitives, de l'état émotionnel et de l'autonomie fonctionnelle de la personne.
 - 1.11. Prise en considération des réactions et de la capacité d'adaptation de la famille ou des proches.
 - 1.12. Appréciation juste des écarts entre les résultats des examens et la normalité.
 - 1.13. Approche individualisée : souple et adaptée.
2. Détermine avec justesse les problèmes et les besoins de la personne à partir d'une interprétation judicieuse de la situation clinique.
 - 2.1. Analyse et interprétation rigoureuses de l'ensemble de l'information.
 - 2.2. Détermination juste des problèmes qui relèvent du domaine infirmier et des facteurs d'influence.
 - 2.3. Reconnaissance des problèmes relevant de la collaboration interprofessionnelle.

3. Détermine avec justesse et ajuste judicieusement le plan thérapeutique infirmier, incluant le plan de traitement, le cas échéant, en tenant compte de la composition de l'équipe de soins infirmiers.
 - 3.1. Détermination judicieuse des problèmes et des besoins prioritaires en lien avec le suivi clinique.
 - 3.2. Détermination appropriée des directives infirmières incluant, s'il y a lieu, les indications relatives au plan de traitement relié à une plaie ou à une altération de la peau et des téguments.
 - 3.3. Prise en compte adéquate de la composition de l'équipe de soins infirmiers.
 - 3.4. Ajustement approprié du plan thérapeutique infirmier selon l'évolution de la situation clinique.

4. Détermine le plan de soins et de traitements infirmiers approprié à partir des besoins de soins de la personne, en tenant compte du plan de traitement médical et du plan d'intervention interdisciplinaire.
 - 4.1. Prise en considération des besoins, des attentes et des priorités de la personne, de la famille ou des proches.
 - 4.2. Détermination juste des priorités de soins.
 - 4.3. Établissement de résultats escomptés précis et réalistes.
 - 4.4. Choix judicieux des interventions.
 - 4.5. Prise en considération des interventions du plan de traitement médical.
 - 4.6. Détermination des interventions en lien avec le plan d'intervention interdisciplinaire.
 - 4.7. Planification au moment opportun des activités liées au congé, en collaboration avec la personne, ses personnes significatives et son réseau de soutien.

5. Assure la surveillance clinique appropriée, incluant le monitoring et le recours aux tests et examens diagnostiques pertinents, en tenant compte de l'évolution de l'état de santé de la personne, reconnaît les complications possibles et intervient judicieusement dans un délai opportun.
 - 5.1. Inscription au PTI des directives appropriées pour assurer la surveillance clinique requise.
 - 5.2. Vérification rigoureuse des paramètres physiques et psychologiques en fonction de l'évolution de la condition clinique de la personne.
 - 5.3. Vérification attentive des données obtenues par monitoring.
 - 5.4. Justesse de la décision d'effectuer un examen ou un test diagnostique selon une ordonnance.
 - 5.5. Appréciation juste des résultats des épreuves diagnostiques.
 - 5.6. Reconnaissance du processus évolutif et des complications possibles.
 - 5.7. Empressement à signaler tout changement important.
 - 5.8. Appréciation des effets, sur la personne, d'un long séjour en établissement, s'il y a lieu.
 - 5.9. Vigilance relativement :
 - aux risques de fugue ou de suicide;
 - aux risques de négligence ou d'abus ou violence;
 - aux risques de chutes ou d'accidents;
 - aux risques de lésions de pression.

6. Planifie judicieusement et assure de façon efficace la réalisation du plan thérapeutique infirmier et du plan de soins et de traitements infirmiers, en tenant compte des priorités de soins de son groupe de clients et, s'il y a lieu, des qualifications du personnel infirmier disponible.
 - 6.1. Prise en compte de toute l'information pertinente pour assurer la continuité des soins.

- 6.2. Application des directives du plan thérapeutique infirmier.
 - 6.3. Détermination judicieuse des activités à confier au personnel auxiliaire, le cas échéant.
 - 6.4. Établissement pertinent des priorités dans les activités de soins pour son groupe de clients, tout en tenant compte des priorités de chaque client et des divers intervenants.
 - 6.5. Organisation de soins appropriée :
 - aux besoins et aux attentes de la personne;
 - au plan d'intervention interdisciplinaire;
 - aux ressources humaines et matérielles disponibles.
 - 6.6. Organisation efficace des activités de soins.
 - 6.7. Explication aux autres membres de l'équipe de soins infirmiers des besoins de la personne et des réactions afin de leur permettre de les comprendre et d'intervenir adéquatement auprès de celle-ci.
 - 6.8. Vérification que la personne a reçu les soins et les traitements planifiés.
7. Prend les moyens nécessaires pour assurer l'administration judicieuse et sécuritaire des médicaments en déterminant et en ajustant les directives infirmières concernant les conditions d'application de l'ordonnance et les modalités d'administration, en administrant les médicaments de façon efficace et sécuritaire, en apportant les ajustements pertinents, s'il y a lieu, et en assurant la surveillance clinique et le suivi appropriés.
 - 7.1. Vérification rigoureuse de l'ordonnance
 - Identification correcte de la classe de médicament.
 - Décodage précis :
 - de la dose prescrite;
 - de la forme pharmaceutique;
 - de la voie et de l'horaire d'administration.
 - 7.2. Prise en considération des mécanismes d'action du médicament, des indications et des contre-indications par rapport à la situation clinique.
 - 7.3. Prise en considération des alternatives à la médication.
 - 7.4. Prise en considération des principes de pharmacocinétique et de pharmacodynamie.
 - 7.5. Prise en considération des risques d'interactions médicamenteuses, d'intolérance et d'allergie.
 - 7.6. Reconnaissance
 - des effets thérapeutiques;
 - des effets secondaires;
 - des effets toxiques.
 - 7.7. Justesse de la décision :
 - d'administrer ou non le médicament au besoin;
 - d'ajuster la médication;
 - la dose à administrer;
 - la voie d'administration à privilégier.
 - 7.8. Détermination, application ou ajustement des directives infirmières au PTI concernant les conditions d'application de l'ordonnance et les modalités d'administration du médicament, le cas échéant.
 - 7.9. Respect strict des règles de préparation, d'administration et d'inscription des médicaments.

- 7.10. Dextérité et sécurité dans l'exécution de la méthode.
 - 7.11. Pertinence de l'information transmise.
 - 7.12. Pertinence du soutien à l'observance.
 - 7.13. Respect des principes et des directives s'appliquant à l'automédication.
 - 7.14. Surveillance et suivi appropriés :
 - reconnaissance des critères d'efficacité thérapeutique;
 - prise en considération des effets secondaires;
 - attention portée aux :
 - signes de surdosage;
 - complications associées au mode d'administration;
 - aux signes d'intolérance ou d'allergie;
 - description des réactions de la personne.
8. Effectue les interventions préventives et thérapeutiques avec efficacité, en tenant compte des besoins de la personne et de son état de santé et en respectant les normes scientifiques et professionnelles reconnues.
- 8.1. Manifestation d'attitudes aidantes / établissement et maintien :
 - d'une relation aidante avec la personne;
 - d'un milieu de vie thérapeutique.
 - 8.2. Soutien approprié à la personne et à son entourage.
 - 8.3. Utilisation d'une approche convenant :
 - aux besoins de soins;
 - à l'état de la personne;
 - aux caractéristiques socioculturelles de la personne.
 - 8.4. Application des directives infirmières ou ajustement du plan thérapeutique infirmier si nécessaire
 - 8.5. Application rigoureuse :
 - des mesures de surveillance et de sécurité;
 - des principes d'hygiène et d'asepsie;
 - des principes liés au déplacement sécuritaire des bénéficiaires.

Effectue les soins et les traitements infirmiers et médicaux

- 8.6. Application judicieuse :
 - du ou des protocoles appropriés;
 - du ou des programmes de soins appropriés.
- 8.7. Justesse de la décision d'effectuer ou d'ajuster un traitement médical selon une ordonnance.
- 8.8. Exécution correcte des méthodes de soins.
- 8.9. Recours à des moyens appropriés pour soulager la douleur.

Assure l'assistance et, s'il y a lieu, la supervision de la personne dans les activités de la vie quotidienne (AVQ)

8.10. Assistance appropriée à l'état de la personne.

8.11. Respect et renforcement de l'autonomie de la personne.

Donne l'information, les conseils et l'enseignement à la personne et à ses proches

8.12. Application du ou des programmes d'enseignement appropriés.

8.13. Pertinence de la réponse aux besoins de la personne et de son entourage.

Met en place les mesures de prévention et de protection appropriées au regard des risques identifiés et des facteurs de risque.

8.14. Application judicieuse des règles concernant l'application des mesures de contention et d'isolement, s'il y a lieu.

9. Évalue avec justesse la qualité et l'efficacité des interventions à partir des résultats obtenus chez la personne et apporte les ajustements appropriés au plan thérapeutique infirmier et au plan de soins et de traitements infirmiers, s'il y a lieu.
- 9.1. Appréciation juste de la qualité de ses interventions.
 - 9.2. Appréciation de l'efficacité de ses interventions à partir des résultats obtenus.
 - 9.3. Contrôle de la qualité des soins confiés au personnel auxiliaire à partir des résultats obtenus.
 - 9.4. Ajustement approprié du plan thérapeutique infirmier et du plan de soins et de traitements infirmiers, s'il y a lieu.
 - 9.5. Utilisation appropriée des outils d'évaluation de la qualité des soins, s'il y a lieu.
10. Prend les moyens appropriés pour assurer la continuité des soins, notamment par la consignation au dossier et la transmission aux personnes concernées de toute l'information pertinente ainsi que l'orientation de la personne et des proches vers les ressources appropriées, s'il y a lieu, notamment lors de la planification du congé, le cas échéant.
- 10.1. Rédaction correcte des notes au dossier.
 - 10.2. Documentation appropriée du plan thérapeutique infirmier.
 - 10.3. Rapport précis, concis et pertinent.
 - 10.4. Transmission adéquate des directives infirmières aux personnes concernées.
 - 10.5. Application rigoureuse des procédures administratives.
 - 10.6. Collaboration efficace avec l'équipe de soins et l'équipe multidisciplinaire.
 - 10.7. Orientation de la personne, de la famille ou des proches vers les ressources appropriées à la situation, s'il y a lieu.
 - 10.8. Contribution appropriée au suivi systématique, s'il y a lieu.
11. Apprécie avec justesse la capacité de prise en charge de la personne à son retour en milieu naturel et recourt aux interventions requises pour assurer la continuité des soins.
- 11.1. Relevé des facteurs de risque liés à la personne et à l'environnement.
 - 11.2. Reconnaissance des réactions et de la capacité d'adaptation de la personne et de ses proches à la situation de santé.
 - 11.3. Appréciation du niveau de connaissance de la personne et de ses proches relativement aux autosoins, aux éléments de l'autosurveillance et aux ressources à contacter en cas de besoin.
 - 11.4. Communication adaptée à l'état de la personne et à ses caractéristiques socioculturelles.
 - 11.5. Validation de la compréhension de l'information contenue dans l'enseignement de départ.
 - 11.6. Transmission de toute l'information pertinente à l'infirmière responsable.

UTILISER DES MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DES MÉTHODES DE SOINS

1. Prépare adéquatement la personne en prévision d'un test ou examen diagnostique, d'un soin ou d'un traitement, en tenant compte de sa condition et de ses besoins, ainsi que le matériel nécessaire.
 - 1.1 Prise en considération de l'état physique et psychologique de la personne.
 - 1.2 Détermination des contre-indications possibles.
 - 1.3 Préparation appropriée de la personne : confort et sécurité.
 - 1.4 Préparation rigoureuse du matériel.
 - 1.5 Information et consignes adaptées à la personne et à la situation.

2. Procède avec rigueur, discernement et efficacité à l'examen clinique d'une personne en tenant compte de ses réactions et de sa condition, et dégage les constats cliniques significatifs.
 - 2.1 Recherche minutieuse des manifestations cliniques objectives et subjectives.
 - 2.2 Respect rigoureux des méthodes d'auscultation, de palpation, d'inspection et de percussion.
 - 2.3 Repérage des caractéristiques cliniques significatives.
 - 2.4 Mise en relation pertinente des données recueillies.
 - 2.5 Prise en considération des réactions et de l'état de la personne.

3. Utilise judicieusement et rigoureusement les méthodes et outils d'évaluation servant à surveiller l'état de santé physique de la personne, interprète avec justesse les données recueillies dont celles provenant du monitoring, et intervient de façon appropriée lors de tout changement ou résultat anormal.
 - 3.1 Prise en considération des facteurs pouvant modifier les résultats de l'évaluation.
 - 3.2 Utilisation efficace et sécuritaire des outils ou tests d'évaluation.
 - 3.3 Respect des principes et des étapes d'exécution.
 - 3.4 Justesse de la mesure et de l'observation des paramètres.
 - 3.5 Interprétation pertinente des résultats.
 - 3.6 Vérification des données obtenues par monitoring.
 - 3.7 Communication rapide de tout changement ou de résultats anormaux.
 - 3.8 Réaction appropriée à la situation.

4. Évalue avec justesse les fonctions cognitives et les fonctions affectives de la personne en utilisant judicieusement les outils ou tests d'évaluation, et intervient de façon appropriée.
 - 4.1 Prise en considération des facteurs susceptibles d'influer sur la personne.
 - 4.2 Utilisation efficace et sécuritaire des outils ou tests d'évaluation.
 - 4.3 Appréciation juste de l'orientation, de la mémoire, de la concentration et du calcul, du jugement et du processus de la pensée.
 - 4.4 Appréciation juste du comportement, des réactions et de l'état émotionnel de la personne.
 - 4.5 Réaction appropriée à la situation.

5. Apprécie avec justesse l'autonomie fonctionnelle de la personne et détermine judicieusement ses besoins d'assistance, en prenant en considération son état de santé, ses habitudes de vie et ses ressources.
 - 5.1 Prise en considération judicieuse de l'état de santé, des habitudes de vie et des ressources de la personne.
 - 5.2 Appréciation juste de la capacité de la personne à accomplir les activités domestiques et les activités de la vie quotidienne.
 - 5.3 Appréciation juste des risques associés au comportement et à l'environnement de la personne.
 - 5.4 Perspicacité et discernement quant aux besoins d'assistance de la personne.

6. Effectue avec rigueur, dextérité et efficacité, dans le respect des règles d'hygiène et d'asepsie, les méthodes diagnostiques, les soins et les traitements incluant l'administration des médicaments et dispose de façon sécuritaire du matériel et des déchets biomédicaux.
 - 6.1 Vérification minutieuse de l'ordonnance médicale, du plan thérapeutique infirmier et du plan de soins et de traitements infirmiers, selon le cas.
 - 6.2 Respect rigoureux des principes et des étapes d'exécution des soins et traitements.
 - 6.3 Respect des principes et des règles de préparation, de vérification et d'administration des médicaments.
 - 6.4 Choix judicieux du matériel en fonction de la voie d'administration et des caractéristiques physiques de la personne.
 - 6.5 Dextérité et sécurité dans l'exécution de la méthode de soins, l'application du traitement ou l'administration du médicament.
 - 6.6 Manipulation et élimination sécuritaires du matériel et des déchets biomédicaux.
 - 6.7 Application judicieuse des mesures d'assistance et de soutien pour les activités de la vie quotidienne.

7. Consigne rigoureusement au dossier toute l'information pertinente nécessaire pour suivre l'évolution clinique de la personne et assurer la continuité des soins.
 - 7.1 Respect des principes et des règles de documentation des soins :
 - application de la norme de documentation du plan thérapeutique infirmier;
 - soutien clinique à la pratique infirmière;
 - contribution à la continuité des soins.
 - 7.2 Précision des données inscrites.
 - 7.3 InSCRIPTION de toute l'information pertinente.
 - 7.4 Emploi d'une terminologie appropriée.

ÉTABLIR UNE COMMUNICATION AIDANTE AVEC LA PERSONNE ET SES PROCHES

1. Entre facilement en relation avec la personne et ses proches, en prenant en considération ses caractéristiques physiques, psychologiques et socioculturelles et crée une alliance avec la personne, en tenant compte du contexte familial et social.
 - 1.1 Écoute attentive et respectueuse.
 - 1.2 Utilisation appropriée des techniques de communication verbale et non verbale.
 - 1.3 Clarification des besoins, des attentes et des valeurs des personnes concernées.
 - 1.4 Respect des valeurs, des besoins, des attentes et de la capacité d'autodétermination.
 - 1.5 Expression d'une volonté de s'engager et de susciter l'engagement des personnes dans la planification des soins.
 - 1.6 Établissement d'une entente claire avec la personne et son entourage.
 - 1.7 Pertinence du soutien offert à la personne et à son entourage.
 - 1.8 Prise en considération des relations familiales, du rôle de la personne dans la famille et de la perception qu'elle en a.
 - 1.9 Vigilance quant aux risques ou aux signes de violence, de négligence ou de maltraitance.
 - 1.10 Recherche de liens possibles entre la situation de santé de la personne et le contexte familial.
 - 1.11 Prise en considération :
 - du style de vie de la personne,
 - de sa condition sociale,
 - de son appartenance ethnique, culturelle, religieuse, etc.
 - de l'existence d'un ou de plusieurs problèmes dits « sociaux » (itinérance, marginalité, prostitution, toxicomanie, etc.).
 - 1.12 Manifestation d'habiletés favorisant la communication et l'établissement d'un climat de confiance.
 - 1.13 Appréciation juste de sa capacité relationnelle et de son ouverture d'esprit.
 - 1.14 Détermination de moyens concrets visant l'amélioration de son interaction.

2. Interagit de manière appropriée dans l'établissement, le maintien et la terminaison d'une relation aidante, notamment par la pertinence de ses comportements et de ses attitudes.
 - 2.1 Appréciation de l'état émotionnel et du besoin d'aide de la personne.
 - 2.2 Manifestation d'une volonté de susciter et d'accueillir l'expression du vécu de la personne.
 - 2.3 Établissement conjoint d'objectifs précis et réalistes.
 - 2.4 Pertinence des attitudes et des comportements.
 - 2.5 Utilisation judicieuse des techniques de communication verbale et non verbale.
 - 2.6 Prise en considération de l'effet de ses propres besoins et émotions.
 - 2.7 Approche appropriée à la phase de la relation aidante.
 - 2.8 Prise en considération des limites à son engagement personnel et professionnel.

3. Accompagne de manière appropriée la personne dans un processus décisionnel concernant sa santé en respectant ses valeurs, ses besoins, ses attentes ainsi que sa capacité d'autodétermination.
 - 3.1 Respect des valeurs, des besoins, des attentes et de la capacité d'autodétermination de la personne.
 - 3.2 Soutien adapté à la personne au moment de :
 - la clarification de la problématique;
 - l'exploration des avenues possibles;
 - le choix d'une option.
 - 3.3 Respect de la décision de la personne.

4. Accompagne de manière appropriée la personne qui traverse un deuil ou subit une perte ainsi que son entourage, notamment par la manifestation d'attitudes aidantes.
 - 4.1 Analyse pertinente de ses réactions.
 - 4.2 Pertinence de l'information transmise sur le processus de deuil ou de perte et sur les réactions qu'il provoque.
 - 4.3 Prise en considération des limites à son engagement personnel et professionnel.
 - 4.4 Manifestation d'attitudes aidantes.

ENSEIGNER À LA PERSONNE ET SES PROCHES

1. Détermine avec justesse les besoins et les attentes en matière d'information et d'apprentissage ainsi que le moment opportun pour procéder à l'enseignement, le cas échéant.
 - 1.1 Appréciation juste de la capacité d'apprentissage de la ou des personnes sur le plan physique, intellectuel et psychologique.
 - 1.2 Appréciation juste de la motivation à apprendre.
 - 1.3 Clarification de la nature des besoins et des attentes.
 - 1.4 Prise en considération des connaissances actuelles de la ou des personnes.
 - 1.5 Vérification de l'incidence possible des facteurs socioculturels.
2. Transmet efficacement l'information requise par la personne et ses proches pour répondre à leurs besoins en matière de santé, de soins et de services.
 - 2.1 Sélection d'un contenu pertinent en fonction du besoin déterminé.
 - 2.2 Utilisation d'une approche adaptée aux personnes visées.
 - 2.3 Clarté des renseignements fournis.
 - 2.4 Vérification de la compréhension de l'information.
 - 2.5 Évaluation de la réponse apportée au besoin.
3. Dispense à la personne et à ses proches l'enseignement requis, dans un climat propice à l'apprentissage, en tenant compte de son état de santé et de ses besoins immédiats, et consigne l'information pertinente au dossier.
 - 3.1 Création et maintien d'un climat propice à l'apprentissage.
 - 3.2 Explication précise des objectifs poursuivis.
 - 3.3 Intervention adaptée à l'état de la personne et à ses besoins immédiats.
 - 3.4 Manifestation d'une attitude chaleureuse et respectueuse.
 - 3.5 Pertinence du soutien accordé à la personne.
 - 3.6 Évaluation juste des résultats de l'activité.
 - 3.7 Consignation de l'information pertinente au dossier.

EXERCER SON RÔLE EN S'APPUYANT SUR L'ÉTHIQUE ET SUR LES VALEURS DE LA PROFESSION

1. Agit dans le respect des valeurs professionnelles, du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers*, des lois et règlements applicables à la profession ainsi que des conditions locales d'encadrement de la pratique.
 - 1.1 Manifestation d'attitudes et adoption de comportements compatibles avec les valeurs professionnelles incluant le respect des différences.
 - 1.2 Respect du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers* et des lois et règlements applicables à la profession.
 - 1.3 Déclaration appropriée des erreurs commises ou constatées, le cas échéant.
2. Démonstre autonomie, discernement, fiabilité, imputabilité et collaboration dans l'exercice de ses activités professionnelles.
 - 2.1 Manifestation d'autonomie et de discernement dans l'exercice de ses fonctions.
 - 2.2 Fiabilité dans l'accomplissement du travail.
 - 2.3 Imputabilité de ses actes et de ses décisions.
 - 2.4 Utilisation éclairée de son pouvoir d'influence.
 - 2.5 Collaboration dans ses interactions avec les autres membres de l'équipe de soins infirmiers et de l'équipe multidisciplinaire.
3. Reconnaît la dimension éthique d'une situation professionnelle, le cas échéant, et démontre une ouverture aux autres points de vue émis sur la situation.
 - 3.1 Reconnaissance de la dimension éthique de la situation professionnelle.
 - 3.2 Ouverture et respect à l'égard des points de vue émis.
4. Agit avec compétence en démontrant les comportements suivants :
 - 4.1 Conformité aux normes scientifiques et professionnelles reconnues.
 - 4.2 Respect des limites de ses habiletés et de ses connaissances.
 - 4.3 Consultation appropriée de personnes-ressources au besoin.
 - 4.4 Démonstration de sa capacité à s'évaluer et à accepter l'évaluation d'autrui.
 - 4.5 Recours à différents moyens pour améliorer sa compétence.
5. Prend les moyens appropriés pour assurer le respect des droits de la personne, entre autres :
 - la sécurité,
 - la confidentialité,
 - l'intimité,
 - l'accès à l'information,
 - l'autodétermination.